

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.